



Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 8 avril 2025

N°2025/04-0057

L'an 2025, le 08 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 26 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 26 mars 2025.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
M. Denis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Benoît AUGUIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,



M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Il y a lieu de fixer les taux de la TEOM compte tenu du produit attendu pour chaque commune, fixé par le comité syndical du SICTOM dans sa délibération du 24 mars 2025.

Ce produit attendu s'élève à 6 860 115,19 € en tenant compte des containers enterrés. Ces derniers sont financés soit par prélèvement sur la Dotation de Solidarité Communautaire (communes de Saint-Avit, Lucbardez et Barges, Campet et Lamolère et Uchacq), soit par la TEOM.

Considérant que le montant de 15 713,25 € a été déduit de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025 des communes de Saint-Avit, Lucbardez et Barges, Campet et Lamolère et Uchacq, et compte tenu de la nécessité de financer le fonctionnement des plateformes des déchets de venaison (46 885 €), il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, pour chaque commune, les taux de TEOM pour atteindre 6 891 829 € :

communes	Bases prévisionnelles 2025	Produit attendu 2025	Taux 2025
BENQUET	1 823 315	231 379	12,69%
BOSTENS	120 560	23 015	19,09%
BOUGUE	775 344	96 298	12,42%
BRETAGNE DE MARSAN	1 403 234	193 927	13,82%
CAMPAGNE	1 132 042	116 827	10,32%
CAMPET ET LAMOLERE	402 118	58 790	14,62%
GAILLERES	543 477	73 152	13,46%
GELoux	279 223	85 805	30,73%
LAGLORIEUSE	625 996	68 359	10,92%
LUCBARDEZ ET BARGUES	379 806	63 693	16,77%
MAZEROLLES	847 813	77 405	9,13%
MONT DE MARSAN	45 400 356	3 958 911	8,72%
POUYDESSEAUX	563 508	105 545	18,73%
SAINT AVIT	1 323 224	78 070	5,90%
SAINT MARTIN D'ONEY	1 227 255	161 016	13,12%
SAINT PERDON	1 897 792	198 699	10,47%
SAINT PIERRE DU MONT	17 104 119	1 231 497	7,20%
UCHACQ ET PARENTIS	635 336	69 442	10,93%
	76 484 518,00	6 891 829	



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SICTOM du Marsan en date du 24 mars 2025 déterminant le produit attendu en matière de TEOM,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2025,

Approuve les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 pour chacune des communes membres comme suit :

communes	Taux 2025
BENQUET	12,69%
BOSTENS	19,09%
BOUGUE	12,42%
BRETAGNE DE MARSAN	13,82%
CAMPAGNE	10,32%
CAMPET ET LAMOLERE	14,62%
GAILLERES	13,46%
GELoux	30,73%
LAGLORIEUSE	10,92%
LUCBARDEZ ET BARGUES	16,77%
MAZEROLLES	9,13%
MONT DE MARSAN	8,72%
POUYDESSEAUX	18,73%
SAINT AVIT	5,90%
SAINT MARTIN D'ONEY	13,12%
SAINT PERDON	10,47%
SAINT PIERRE DU MONT	7,20%
UCHACQ ET PARENTIS	10,93%

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à reverser 6 860 115,19 € au SICTOM pour l'année 2025,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 040-244000808-20250408-2025_04_0057-DE



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).